



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_08 - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Madame CORNO expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un contrat de projet bâtiment d'une durée d'un an avait été créé par délibération en date du 3 février 2025. Les besoins de la Ville ayant été recalibrés, il est nécessaire, d'une part, de modifier le périmètre d'intervention de la personne qui sera recrutée et, d'autre part, la durée du contrat.

Ainsi, dans le cadre de la conduite des opérations de réhabilitation lourde de la Mairie annexe et de l'ancien Presbytère (à évoluer en "Maison de la Vie Associative"), la Ville souhaite créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- suivi des études de programmation et de maîtrise d'oeuvre ;
- suivi de la réalisation des travaux de bâtiments et infrastructures ainsi que tous les travaux préalables ;
- réalisation des demandes auprès des concessionnaires et suivi des interventions ;
- participation à la réception et à la livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs ainsi qu'à la levée des préalables ;
- suivi des questions de sécurité liées aux chantiers ;
- participation aux réunions de travail et de chantier ;
- vérification des propositions techniques et financières soumises par les partenaires ;
- suivi des clauses contractuelles des marchés publics ;
- réception des ouvrages ;
- participation à la rédaction des marchés ;
- coordination des réalisations des différents intervenants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

L'agent contractuel devra justifier de connaissances dans l'ingénierie du bâtiment, dans les techniques en matière d'ERP et du code de la commande publique. Il devra maîtriser la méthodologie de conduite de projet en bâtiment, l'outil informatique et, notamment, l'outil Autocad.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission ressources du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet bâtiment à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CREE le poste de chargé de projet bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

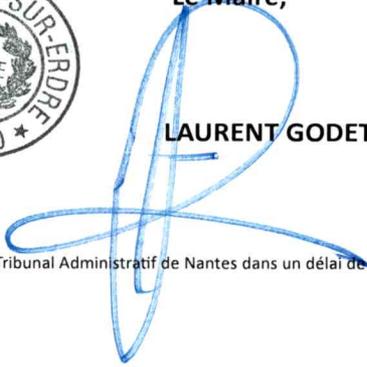
La secrétaire de séance,



NATHALIE LEBLANC



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.